

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 452-1

AVIS est par la présente donné,

QUE le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park, lors de sa séance ordinaire tenue le 16 décembre 2024, a adopté le Règlement numéro 452-1 modifiant le règlement visant l'interdiction de certains sacs de plastique numéro 452 afin d'ajouter des normes pour certains articles à usage unique par les établissements qui proposent un service de restauration;

QUE l'objet de ce Règlement est d'amender le Règlement 452 afin d'interdire la distribution au consommateur de certains articles à usage unique par les établissements qui proposent un service de restauration ou qui emballent et distribuent des aliments au consommateur, dans l'objectif de réduire l'impact environnemental associé à l'utilisation de ces articles;

QUE ce Règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis;

Pour la consultation du Règlement, vous pouvez vous adresser au bureau du greffe, situé au 601, chemin Ozias-Leduc, à Otterburn Park, durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, soit le lundi, mardi et jeudi de 7h45 à 12h et de 13h à 16h30, le mercredi de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 11h45.

DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 23 DÉCEMBRE 2024

Christine Ménard, directrice générale et assistante-greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE

Je, soussignée, assistante-greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site Internet de la Ville dès le 23 décembre 2024 et affiché au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et le règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d'Otterburn Park.



Christine Ménard, directrice générale
Assistante-greffière